

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ethos Climate ESG Ambition

Identifiant d'entité juridique: 391200JKFZUO2GZSCT14

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnement**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
☒ ☒ ☒ X Oui	☐ ☐ ☐ Non
☒ X Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 90% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ X dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 0 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

L'objectif d'investissement durable du compartiment est d'investir dans des actions de sociétés dont les produits et services ont un impact environnemental positif et contribuent directement ou indirectement à la transition énergétique et écologique et à la réduction des impacts du changement climatique.

La mesure d'impact positif est déterminée à partir d'une estimation du chiffre d'affaires de chaque société réalisée dans différents thèmes d'activités participant à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le changement climatique.

L'approche de prise en compte de critères extra-financiers est une approche thématique, qui s'appuie sur la méthodologie propriétaire d'analyse d'Ethos Services SA (ci-après « Ethos »).

Les secteurs d'activités concernés sont ceux qui sont considérés comme cruciaux pour la transition énergétique et écologique et qui se présentent sous forme de produits et de services. Ces activités sont principalement regroupées dans sept des dix thèmes d'activités qui sont considérées par Ethos comme ayant un impact environnemental et/ou social positif et qui jouent un rôle clé dans une transition vers une économie durable :

1. énergies durables ;
2. mobilité à faibles émissions de carbone ;
3. immobilier durable ;
4. agriculture, aquaculture et sylviculture résilientes ;
5. économie circulaire.
6. gestion durable de l'eau ;
7. contrôle de la pollution.

Pour être intégrée à la classification d'impact positif d'Ethos, ces activités doivent être le socle d'une société juste et équitable et ne pas porter atteinte aux limites planétaires. Les principes de sobriété et d'innocuité, soit le fait qu'une activité contribuant positivement à un aspect de la transition ne doit pas péjorer significativement d'autres aspects environnementaux et sociaux, ainsi que l'analyse du cycle de vie des produits et des services, sont également des critères centraux de la méthodologie.

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Le compartiment évaluera l'atteinte de l'objectif d'investissement durable à l'aide des indicateurs de durabilité suivants, basés sur les méthodologies propriétaires et la recherche d'Ethos, entre autres :

- la part d'actifs du compartiment ayant un impact environnemental positif ;
- la répartition des sociétés détenues en portefeuille par rating ESG ;
- la conformité des sociétés détenues en portefeuille aux critères d'exclusion d'Ethos ;
- la conformité des sociétés détenues en portefeuille aux critères d'exclusion additionnels propres au compartiment ;
- la conformité des sociétés détenues en portefeuille aux critères d'analyse des controverses ESG, soit le non-respect de certaines normes et standards internationaux promus par le Compartiment, ou qui sont exposées à de graves controverses environnementales, sociales ou de gouvernance.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (« PAI » - Principal Adverse Impact) sur les facteurs de durabilité, à travers l'analyse de durabilité effectuée par Ethos.

Les principales incidences négatives (« PAI » - Principal Adverse Impacts en anglais) figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation de durabilité d'Ethos.

Le tableau ci-dessous résume la prise en considération actuelle par le Compartiment des 14 PAI figurant dans le tableau 1 de l'annexe I :

Principales incidences négatives	Considérations par le compartiment
1. Emissions de GES (gaz à effet de serre)	Ces PAI sont prises en compte lors de l'analyse ESG (rating ESG), au travers des exclusions sectorielles (énergies fossiles : charbon thermique, gaz et pétrole) ainsi qu'au travers des exclusions comportementales.
2. Empreinte carbone	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	
8. Rejets dans l'eau	Cette PAI est prise en compte lors de l'analyse ESG (rating ESG) ainsi qu'au travers des exclusions comportementales.
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Cette PAI est prise en compte au travers des exclusions sectorielles (énergie nucléaire) et comportementales.
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Ces PAI sont prises en compte au travers des exclusions comportementales.
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ces PAI sont prises en compte lors de l'analyse ESG (rating ESG).
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	
14. Exposition à des armes controversées (armes chimiques ou armes biologiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions)	Cette PAI est prise en compte au travers des exclusions sectorielles. Le Compartiment exclut toutes les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Les sociétés, sur la base des analyses d'Ethos, qui sont en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, ne sont pas éligibles.

Sont notamment exclues les sociétés dont le comportement viole les principes fondamentaux d'éthique et de développement durable. Les exclusions sont appliquées lorsque les sociétés sont impliquées dans des controverses graves en matière de gouvernance ou de responsabilité environnementale et sociale, lorsqu'elles violent les principales normes fondamentales universellement reconnues ou l'éthique des affaires telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises multinationales, les conventions de l'OIT, le Pacte mondial des Nations unies (UN Global Compact), la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, le UK Bribery Act, la Convention des Nations unies contre la Corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs sont pris en compte dans le cadre de l'analyse propriétaire de l'impact environnemental et social des entreprises qui jouent un rôle clé dans la transition vers une société durable, telle que décrite dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ». Selon la méthodologie d'impact positif d'Ethos, une activité qui contribue positivement à un aspect de la transition ne doit pas péjorer significativement d'autres aspects environnementaux et sociaux. La méthodologie se base autant que possible sur le consensus scientifique et sociétal actuel pour évaluer si un impact est significatif ou non.

En complément, le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, est évalué pour les entreprises au travers des:

- exclusions de sociétés liées à des produits représentant un risque accru de préjudice pour les questions environnementales et sociales, ou des activités commerciales considérées comme à haut risque ;
- exclusions de sociétés dont le comportement viole les principes fondamentaux d'éthique et de développement durable : l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Les indicateurs d'informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité requises en vertu de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/2088 sont publiés dans le rapport annuel.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif du compartiment est de participer à l'évolution des marchés internationaux en investissant de façon discrétionnaire principalement en actions et autres titres et droits de participation de sociétés de toutes capitalisations qui ont un impact environnemental positif et qui contribuent à la transition vers une économie plus durable ou dans des actions de sociétés dont les activités contribuent directement ou indirectement à la réduction des impacts du changement climatique. Le compartiment intègre les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. Les principes d'Ethos sur l'investissement socialement responsable et la démarche d'impact positif mise en œuvre sont présentés sur le site internet d'Ethos.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT :

Le compartiment investit dans des entreprises qui ont un impact positif sur l'environnement et la société dans son ensemble et qui gèrent avec conviction leurs enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces entreprises sont identifiées par Ethos et l'univers d'investissement est délimité par le biais d'une analyse et évaluation extra-financière, incluant l'analyse de critères ESG ainsi qu'une appréciation de la contribution positive des produits et services de ces sociétés à la résolution des défis environnementaux.

L'équipe de gestion de la Banque Cantonale Vaudoise (« BCV ») est en charge de l'analyse financière et de la construction du portefeuille. Le gestionnaire approfondit l'analyse des entreprises qu'Ethos a identifiées comme des investissements durables.

La politique d'investissement repose sur une gestion discrétionnaire. Le gestionnaire complète l'analyse des critères ESG, par une analyse financière des sociétés et de leurs perspectives, en recherchant les meilleures opportunités de placement à travers une approche de gestion combinant l'analyse qualitative, fondamentale et comportementale.

L'analyse qualitative : le gestionnaire de fonds connaît les modèles d'affaires des sociétés et évalue leurs perspectives grâce à des entretiens avec les dirigeants des entreprises. Les facteurs pris en considération sont entre autres la stratégie de la société et la qualité de la direction, les barrières à l'entrée, le risque technologique et l'innovation au sein du secteur et de l'entreprise ainsi que le positionnement.

L'analyse fondamentale : elle débute par un examen quantitatif de l'ensemble des titres de l'univers d'investissement opéré sur divers ratios de valorisation. L'évolution historique et les comparaisons intra-sectorielles servent à établir une valorisation absolue et une valorisation relative des sociétés. La valeur actuelle de la société est comparée au prix théorique, selon le modèle de valorisation utilisé par la BCV.

L'analyse comportementale : un processus automatisé identifie les tendances haussières ou baissières sur la base de l'évolution des cours de bourse. Cet outil permet d'identifier les signaux d'achat/vente à court terme et les tendances à moyen terme sur les dimensions suivantes : les secteurs économiques, les styles (petites ou grandes capitalisations, beta faible ou élevé) et les titres individuels.

Les droits de vote des actionnaires sont exercés dans l'intérêt de ces derniers et des autres parties prenantes.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Ethos a développé une méthodologie durable unique et exclusive pour le compartiment qui s'appuie sur son expertise de longue date.

Pour déterminer dans quelle catégorie se trouve une entreprise, Ethos applique un processus d'identification en trois étapes, tel que décrit ci-dessous :

1ère étape : identification des entreprises ayant des activités sensibles/controversées ou actives dans des secteurs sensibles/controversés du point de vue du développement durable (filtrage négatif).

Le compartiment applique une politique stricte d'exclusions sectorielles basée sur les critères définis par deux institutions :

- La Fondation Ethos dans ses principes pour l'investissement socialement responsable ;
- L'Union européenne telle que définies dans le règlement sur les Paris-aligned benchmarks.

Les seuils d'exclusions sont basés sur le pourcentage du chiffre d'affaires provenant du secteur en question. Lorsque des seuils différents sont édictés pour une même activité ou secteur par ces institutions, le compartiment applique systématiquement le seuil le plus strict, soit le pourcentage le plus bas. Cette approche garantit un alignement sur les standards les plus exigeants en matière de durabilité.

	Seuils appliqués par le compartiment	Fondation Ethos	EU PAB
Armement non-conventionnel	0%	0%	0%
Armement conventionnel	5%	5%	-
Tabac	0%	5%	0%
Jeux de hasard	5%	5%	-
Pornographie	5%	5%	-
Organismes génétiquement modifiés (« OGM ») dans l'agrochimie	5%	5%	-
Energie nucléaire	5%	5%	-
Charbon thermique	1%	5%	1%
Energies fossiles d'origine non conventionnelle	5%	5%	-
Pétrole d'origine conventionnelle	10%	-	10%
Gaz d'origine conventionnelle	50%	-	50%
Intensité carbone dans la production d'électricité	0%	-	0%*

- Entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh.

2ème étape : identification des meilleures sociétés selon l'analyse ESG (filtrage « best-in-class »).

Ethos évalue les entreprises sur la base d'une approche quantitative multicritères standard utilisant environ 100 points de données ESG répartis en trois catégories principales :



Chaque entreprise se voit attribuer un score ESG basé sur le critère susmentionné. Le score ESG tient compte des caractéristiques ESG spécifiques au secteur et positionne l'entreprise par rapport à ses pairs.

Une notation ESG est attribuée à chaque entreprise en fonction de son score ESG (analyse quantitative) et de son niveau d'exposition à des controverses ESG (analyse qualitative). Ethos identifie les entreprises impliquées dans des controverses ESG, telles que des violations des droits de l'homme et des droits du travail, des dommages environnementaux graves, une corruption importante, etc... Dans ce processus, Ethos mesure également la pertinence des réponses des entreprises à ces controverses et en tient compte dans le niveau de gravité final attribué à la controverse.

La notation ESG finale de l'entreprise est construite comme suit :

		SCORE ESG (différence par rapport à la moyenne)			
		Au-dessous de -1 écart-type	Au-dessous de la moyenne	Au-dessus de la moyenne	Au-dessus de +1 écart-type
NIVEAU MAXIMUM DE CONTROVERSE	aucune / mineure	B-	B+	A-	A+
	modérée	B-	B+	A-	A-
	sérieuse	B-	B-	B+	B+
	sévère	B-	B-	B-	B-
	majeure	C	C	C	C

Le résultat de cette analyse est une évaluation complète des politiques et des systèmes de gouvernance (G) des entreprises par rapport aux défis environnementaux (E) et sociaux (S) auxquels elles sont confrontées et permet d'identifier les entreprises avant-gardistes qui répondent aux meilleurs critères en termes de responsabilité d'entreprise avec une orientation à long terme et qui sont en pointe dans leurs secteurs.

3ème étape : identification positive (impact positif)

Enfin, Ethos identifie les entreprises dont les produits et services ont un impact environnemental positif sur l'environnement et contribuent directement ou indirectement à la transition énergétique et écologique et à la réduction des impacts du changement climatique. La mesure d'impact positif est déterminée à partir d'une estimation du chiffre d'affaires de chaque société réalisé dans les différents thèmes d'activités participant à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le changement climatique. Les secteurs d'activités concernés sont ceux qui sont considérés comme cruciaux pour la transition énergétique et écologique et qui se présentent sous forme de produits et de services. Ces activités sont principalement regroupées dans sept des dix thèmes d'activités qui sont considérées par Ethos comme ayant un impact environnemental et/ou social positif et qui jouent un rôle clé dans une transition vers une économie durable :

1. énergies durables ;
2. mobilité à faibles émissions de carbone ;
3. immobilier durable ;
4. agriculture, aquaculture et sylviculture résilientes ;
5. économie circulaire ;
6. gestion durable de l'eau ;
7. contrôle de la pollution.

Ethos utilise une approche "pass-fail" pour déterminer si un investissement donné, défini au niveau de l'entreprise, est considéré comme un "investissement durable".

Pour être considérée comme durable, une entreprise doit répondre aux critères suivants correspondants aux trois étapes présentées ci-dessus :

- Ne pas être active dans des secteurs sensibles/controversés, ni avoir des pratiques controversées ;
- Avoir obtenu une notation ESG minimale de B+ ;
- Présenter une exposition positive à des activités participant à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le changement climatique.

Le compartiment investit uniquement dans des entreprises considérées comme durables. Ces investissements représentent au minimum 90% des actifs du compartiment.

De plus, le compartiment respecte les contraintes d'investissement suivantes :

- Au minimum 33% des investissements du compartiment (soit au minimum 30% des actifs du compartiment) sont dans des entreprises qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans activités des liées à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le changement climatique ;
- Au minimum 66% des investissements du compartiment (soit au minimum 60% des actifs du compartiment) dans des entreprises qui tirent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires d'activités participant à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le changement climatique.

Les droits de vote sont systématiquement exercés aux assemblées générales des sociétés en portefeuille conformément aux lignes directrices de vote d'Ethos.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance sont analysées par l'équipe de recherche d'Ethos selon une méthodologie propriétaire. Les principaux points analysés incluent, entre autres, la transparence, la structure du capital, la composition et le fonctionnement des instances dirigeantes (conseil d'administration, direction générale), les systèmes de rémunération, les droits des actionnaires ainsi que l'éthique des affaires.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

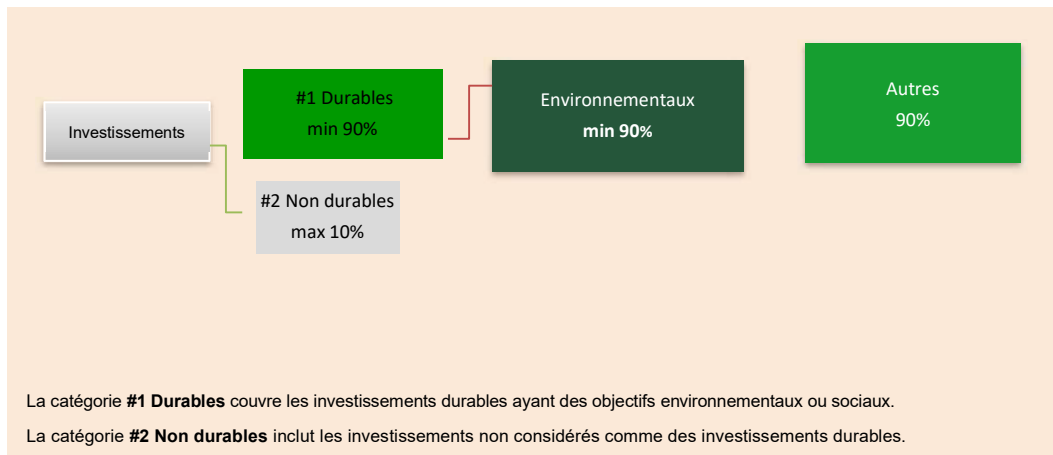
Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables prévue pour ce produit financier?

Le compartiment sera investi au minimum à 90% de son actif net en actions d'entreprises sélectionnées sur base des éléments contraignants de la stratégie d'investissement, utilisés pour respecter l'objectif d'investissement durable promu par le compartiment, tels que décrits dans la section « Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? », et tombant dans la catégorie « #1 – Investissements durables ».

Toutes les actions d'entreprises doivent respecter, au moment de l'investissement, les critères de durabilité du compartiment, tels que définis dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Si un titre ne respecte plus les critères contraignants décrits ci-dessus, le gestionnaire désinvestit ce titre dans les meilleurs délais, sans dépasser en principe une période de trois mois après la détection du non-alignement, en tenant compte des conditions de marché et de l'intérêt prioritaire des investisseurs.

Le compartiment pourra conserver jusqu'à 10% d'investissements tombant dans la catégorie « #2 Autres », tels que décrits dans la section « Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
des **dépenses d'investissement** (CapEX) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
des **dépenses d'exploitation** (Opex) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'a pas pour but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment. Ils sont admis pour couvrir l'exposition en devises lors d'achats ou de ventes de titres dans une monnaie autre que la monnaie de référence du Compartiment.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et du gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage à réaliser aucun minimum d'investissements ayant un objectif environnemental alignés sur la Taxinomie de l'UE.

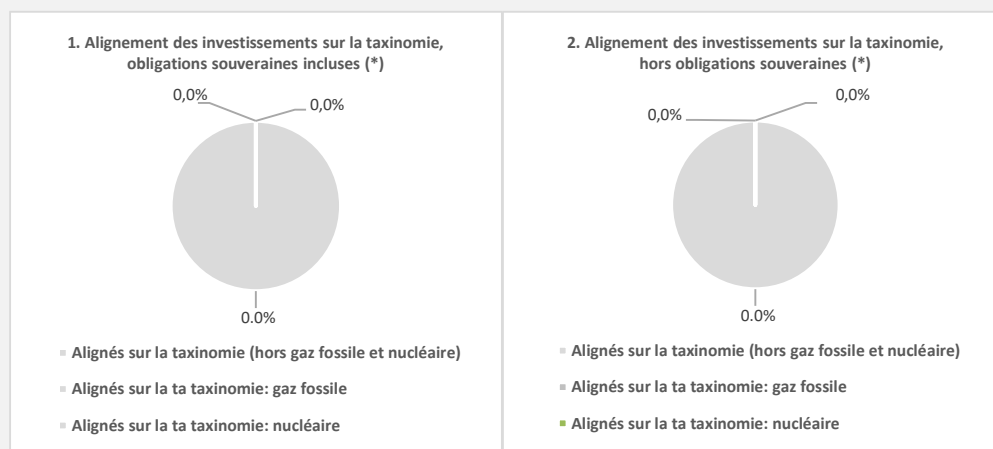
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines(*) sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente max. 100% des investissements totaux.

(*) Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale de ses actifs nets dans des activités transitoires et habilitantes, telles que définies par la Taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (investissement durable au sens de l'article 2, paragraphe 17, du SFDR) est de 90 % du portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le compartiment ne s'engage pas à investir une part minimale de ses actifs nets dans des investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » (maximum 10% de l'actif net) sont les liquidités utilisées pour la gestion de la trésorerie et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture de change. En raison de leur nature technique et neutre, ces actifs ne sont pas considérés comme des investissements durables et aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

N/A.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la société de gestion de **GERIFONDS (Luxembourg) SA** :

<https://www.gerifonds.lu/fr/page/investissements-durables>

Les **indices de références** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations **sur la méthodologie employée par Ethos** :

https://www.ethosfund.ch/fr/publications?view_publication=11001&lang=fr

https://www.ethosfund.ch/sites/default/files/2022-11/2022_Principes_Ethos_pour_ISR_FR_A4_FINAL_fixed_0.pdf

Pour plus d'information **sur les exclusions sectorielles** :

https://www.ethosfund.ch/sites/default/files/2022-11/2022_Principes_Ethos_pour_ISR_FR_A4_FINAL_fixed_0.pdf